

## Hors Classe 2019 : des progrès mais peut mieux faire...

Avec la mise en place des nouvelles carrières, les conditions d'accès à la Hors-Classe ont changé : **le barème national est désormais conçu pour permettre à tous, au bout de trois ans dans le 11<sup>ème</sup> échelon, d'être promus**, quel que soit l'avis du Recteur. Cet avis constitue toujours un élément du barème, comme c'était le cas auparavant, mais son poids est largement minoré par celui de l'ancienneté. Ainsi, **tous les collègues qui, l'an dernier, avaient au moins 1 an dans le 11<sup>ème</sup> échelon ont été promus dès lors qu'ils avaient un avis Satisfaisant**. Reste la possibilité pour le Recteur, de s'opposer à la promotion d'un collègue, opposition qui doit être motivée et qui n'est pas automatiquement reconduite d'année en année. Nous avons donc obtenu, avec la mise en place des nouvelles carrières, des modalités d'accès à la Hors-Classe beaucoup moins restrictives que celles qui existaient lors de sa création, en 1989.

**La CAPA examinant l'accès à la Hors-Classe des Agrégés** s'est tenue le mardi 28 mai. La CAPN de promotion à la Hors-Classe se tiendra le 2 juillet.

Cette CAPA a étudié les 1231 promouvables à la Hors-Classe, en vue de la proposition de 25% d'entre eux sur la liste rectorale, pour une éventuelle promotion en CAPN.

Sur les 1231 promouvables de l'académie, 311 ont finalement été proposés pour la CAPN, soit un peu plus de 25%. Au Ministère, 17% du total des promouvables seront promus. Ce ratio et le barème national permettront à tout collègue ayant parcouru une carrière complète d'accéder à la Hors-Classe.

**La CAPA de promotion pour les professeurs d'EPS** s'est tenue le mardi 4 juin.

Elle a étudié 331 promouvables, 56 ont été promus (16,92%). Parmi eux, 31 femmes dont 13 qui sont au 11<sup>ème</sup> échelon et 25 hommes dont 5 au 11<sup>ème</sup> échelon. 6 collègues du 11<sup>ème</sup> échelon n'ont pas été promus.

Le barème national résulte à la fois de l'an-

cienneté dans la plage d'appel à la Hors-Classe, autrement dit de l'échelon et de l'ancienneté dans l'échelon, et de l'avis Rectrice. Cette opération de gestion a pris un tour nouveau cette année. En effet, alors qu'auparavant, l'avis Recteur pouvait évoluer d'une année sur l'autre, la note de service prévoit désormais explicitement que l'avis qui a été porté en 2018, ou l'avis reçu cette année soit conservé jusqu'à la promotion à la Hors-Classe. De cette manière, à leur entrée dans la plage d'appel à la Hors-Classe, les collègues sont positionnés dans le tableau pour une promotion plus ou moins rapide, l'écart de barème entre un avis Excellent et un avis Très Satisfaisant correspondant à deux années de séjour dans la plage d'appel (de même qu'entre un avis Très Satisfaisant et un avis Satisfaisant).

**Selon les situations, l'avis Rectrice, désormais pérenne, a été attribué :**

⇒ en 2018 à l'occasion de l'examen de la promotion à la Hors-Classe, dans ce cas, l'avis 2019 est nécessairement identique à l'avis 2018 ;

⇒ suite à un rendez-vous de carrière qui s'est déroulé en 2017-2018 ; il a pu être contesté et, le cas échéant, modifié suite à la CAPN ou la CAPA de contestation. Il n'est désormais plus susceptible d'appel.

⇒ cette année, en fonction d'avis rendus par les évaluateurs primaires (chef d'établissement et corps d'inspection), pour les collègues du 9<sup>ème</sup> échelon qui auraient dû avoir leur rendez-vous de carrière l'an dernier, ainsi que pour l'ensemble des collègues qui ne figuraient pas dans le tableau d'avancement à la Hors-Classe l'an dernier (ex : collègues ayant accédé au corps des agrégés ou des professeurs d'EPS en 2018 par concours ou liste d'aptitude).

**Les commissaires paritaires du SNEP-FSU et du SNES-FSU ont contesté le fait que tous les collègues n'aient pas été en situation de demander la révision des avis portés sur leur dossier. Il n'a pas été possible d'obtenir que soient revus les avis**

portés en 2018, malgré la présence d'au moins une erreur manifeste.

Aucune opposition à la promotion à la Hors-Classe n'a été formulée cette année dans les deux corps qui nous concernent. Pour mémoire, en 2018, tous les collègues ayant au moins 2 ans dans le 11<sup>ème</sup> échelon et un avis « Satisfaisant » proposés en CAPN ont été promus chez les Agrégés et cela a été également le cas pour les professeurs d'EPS, tant en 2018 qu'en 2019.

Ces CAPA se sont tenues ou vont se tenir alors qu'était soumis au vote de l'Assemblée nationale le projet de loi Fonction publique. Ce projet de loi, néfaste pour les agents comme pour les usagers, dont le gouvernement prétend qu'il a fait l'objet de concertations, n'a pourtant absolument pas évolué en ce qui concerne le dialogue social et les instances paritaires, malgré l'opposition unanime des organisations syndicales.

Alors que chaque opération de carrière démontre le caractère indispensable des instances paritaires pour la mise en œuvre dans la transparence et le respect de l'équité des règles fixées par le Ministère, et connues de tous, **les instances paritaires ne joueraient désormais plus aucun rôle dans l'examen des carrières et des mutations.**

Continuons à nous mobiliser, contre cette entreprise de destruction de la Fonction publique !

Bruno

